

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 2 juillet 2015

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, conseiller délégué

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Robert LEMAIRE, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Anne HUMBERT à M. Yohann PERRIN
Mme Brigitte MULIN à M. Laurent DELMOTTE

Absents : Mme Aurélie GERARD

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2015, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 2 juillet 2015 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'une secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Pierre BILLOT est désigné pour remplir cette fonction.

1. FINANCES

L1 – Indemnités du Trésorier

Délibération 2015/48

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide, à 17 voix pour et 1 abstention.

- de solliciter les concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. HENRIOT Gildas à compter de l'élection en 2014 de la présente assemblée délibérante.

L2 – Vote des subventions aux associations

Délibération 2015/49

L'absence de visibilité sur les actions associatives ne permet pas d'accorder les subventions sollicitées. Il est demandé au secrétaire général de communiquer aux associations intéressées le formulaire cerfa qui devra être complété en préalable à toute décision du conseil municipal concernant le versement des subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que chaque association demandeuse recevra un cerfa lui permettant de présenter son objet social, son budget prévisionnel et l'action à subventionner

L3 – Convention CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion)

Délibération 2015/50

Un poste de distribution publique d'électricité situé rue Saint Vincent est à rénover. ERDF propose une convention pour la réalisation d'une fresque artistique sur ce poste, entre la Commune d'Avanne-Aveney, CDEI et ERDF.

Le coût total du projet est de 2.950 €, la part de la commune étant de 1750 €, 1.200 € restant à la charge de ERDF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

I.4 – Ouverture de crédits pour amortissement du PLU

Délibération 2015/51

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation d'écritures pour l'amortissement du PLU 2009/2011, soit :

- Ouverture de crédits de 1.880 € au compte « dépenses de fonctionnement » 6811/042 et « recettes d'investissement » 2802/040 par diminution des comptes 021 et 023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'opération d'ordre telle que présentée par M. le maire.

Mme Anne HUMBERT arrive en séance du conseil municipal à 20h05.

I.5 – Tarifs du périscolaire 2015/2016

Délibération 2015/52

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un bilan chiffré des activités périscolaires a été obtenu du secrétaire général en collaboration avec Profession Sport 25 dans le cadre de sa prestation de conseil et de suivi.

Ce bilan a été exposé en comité consultatif et il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs le 14 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) :

HABITANTS AVANNE-AVENEY

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1,02	3,10 + 1,02	1,02
Intermédiaire	1,22	3,36 + 1,22	1,22
> 1200	1,42	3,51 + 1,42	1,42

DOMICILE EXTERIEUR A AVANNE-AVENEY

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1,22	3,30 + 1,22	1,22
Intermédiaire	1,35	3,57 + 1,35	1,35
> 1200	1,57	3,55 + 1,57	1,57

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en Temps des activités péri-éducatives (TAP) des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire)

4 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient infé à 776	quotient intermédiaire	Quotient sup à 1200
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	16	16,32	22,72	22.72
4 à 7	12	12,24	14,64	17.04
8 à 11	8	8,16	9,76	11.36
12 à 15	4	4,08	4,88	5.68
16 et Plus	0	0	0	0

3 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient infé à 776	quotient intermédiaire	Quotient sup à 1200
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	12	12,24	14,64	17.04
4 à 7	8	8,16	9,76	11.36
8 à 11	4	4,08	4,88	5.68
12 et Plus	0	0	0	0

2 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient infé à 776	quotient intermédiaire	Quotient sup à 1200
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	8	8,16	9,76	11.36
4 à 7	4	4,08	4,88	5.68
8 et Plus	0	0	0	0

1 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient infê à 776	quotient intermédiaire	Quotient sup à 1200
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	4	4,08	4,88	5.68
4 et Plus	0	0	0	0

I.6 – Tarifs du voyage en Alsace

Délibération 2015/53

Un voyage ouvert aux habitants est prévu le 5 décembre 2015 à Eguisheim en Alsace. Le tarif d'inscription est fixé à 50 Euros par personne. Il comprend le voyage, le repas l'entrée à l'éco-musée et la visite du vieux village.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider l'inscription individuelle pour cette prestation à 50 €.

II DIVERS

II.1 – Désignation des Jury d'Assises pour l'année 2016

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1532 électeurs.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2016 (nées en 1994 et après).
M. le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurys d'assises 2016, en vertu de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, sont :

1-n°1413 : M. TOCH Lastar, 4 rue Bigarreux

2-n° 768 : M. JACQUET Aurélien, 1 rue Jonchet

3-n° 443 : M. DELANOE Thomas, 5 rue Graviers

4-n° 671 : M. GRAPPE Claude, 6 rue Château d'eau

5-n° 1320 : M. SARRAZIN Olivier, 33 rue Eglise

6-n°1255 : M. REMILLET Vincent, 2 rue Porteau

II.2 – Echange de terrain entre la Commune et M. Henry : régularisation

Délibération 2015/54

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en sécurité des piétons Grande Rue, il est nécessaire de faire un échange de parcelle avec Monsieur Henry.

La commune cède à Monsieur Henry la parcelle cadastrée AK n° 183, lieudit « Les Chazots », d'une superficie de 5 centiares (5ca) et d'une valeur de 440 €. Elle provient du domaine public non cadastré.

En échange, Monsieur Henry cède à la commune la parcelle cadastrée section AK n° 178 d'une superficie de 45 centiares (45ca) provenant de la parcelle lui appartenant et cadastrée section AK 61 et les parcelles cadastrées section AK n° 181 d'une superficie de 2 centiares (2ca) et n° 182 d'une superficie de 2 centiares (2ca) provenant de la parcelle lui appartenant et cadastrée section AK 62, selon document d'arpentage réalisé par le cabinet Robert, géomètre-expert à Saint-Vit, dont le surplus restera appartenir à Monsieur Henry. Les trois parcelles cadastrées AK 178, 181 et 182 sont évaluées à 440 € ;

Les frais d'acte d'échange et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise l'échange entre la Commune et Monsieur Henry.
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour régulariser l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial de Saint-Vit (Me Chevriaux).

II.3 – Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Délibération 2015/55 – suffrages exprimés :

L'association des maires ruraux de France (AMRF) propose l'adoption d'une motion par le conseil municipal à l'adresse du préfet et des parlementaires.

Cette motion « pour la sauvegarde des libertés locales » s'oppose à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Dans cette motion, les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'association des maires ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mise en œuvre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout un texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Après lecture de la motion par le Maire, le conseil municipal soutient, par 14 voix pour et 4 abstentions la motion « pour la sauvegarde des libertés locales ».

II.4 – Affouage : non-respect des règles

Délibération 2015/56

Depuis quelques années, il s'avère que des personnes s'inscrivent pour l'affouage et n'exploitent pas le lot qui leur a été attribué, dans les délais impartis.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés que, conformément au règlement d'affouage, les personnes n'ayant pas fabriqué leur bois durant l'année, n'auront pas le droit de s'inscrire l'année suivante, sauf cas de force majeure. Le lot non exploité sera repris par la commune.

III QUESTION ORALE

III.1 – Plan zéro pesticide

M. Michel RAMBOZ, conseiller municipal, présente le plan pesticide.

L'ASCOMADE, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Franche-Comté accompagnent les collectivités dans la réduction d'utilisation des pesticides, avec 80 % d'aide financière de l'Agence de l'eau au bénéfice des collectivités participantes.

Le 2^{ème} appel à projets est lancé en 2015 pour les 2 ans qui viennent.

Le bilan du 1^{er} appel à projets (2012-2014) est le suivant.

Au total, 61 communes ont pu participer au 1^{er} appel à projets Zéro Pesticide en Franche-Comté, avec plusieurs portages intercommunaux. Celles-ci ont bénéficiées d'aides financières, à hauteur de 80 % pour les diagnostics, et de 50 % pour l'équipement. L'accompagnement des collectivités, et leurs engagements ont porté sur :

- le plan de désherbage (diagnostic des pratiques, plan de gestion, suivi et formation des agents techniques)
- la mise en conformité avec la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON Franche-Comté
- la promotion des actions menées (informer et sensibiliser les habitants des territoires concernés)

En 2012, 7 communes étaient en zéro pesticide, aujourd'hui elles sont 21.
En 2012, 52 communes étaient non conformes, aujourd'hui elles ne sont plus que 14.

La quantité de surfaces traitées chimiquement a diminué de 50%.

La quantité de substances actives épandues a diminué de 75%.

M. RAMBOZ demande à l'assemblée la possibilité de souscrire au 2eme appel à projet dont la date limite est fixée au 28 novembre 2015 pour la 1ere session et au 13 mai 2016 pour la seconde.

M. Bernard Jouffroy, adjoint ? répond par les éléments suivants.

La municipalité agit depuis le début d'année sur l'usage et la maîtrise des produits phytosanitaires. Dès janvier 2015, les agents techniques ont suivi une formation aux bonnes pratiques des phytosanitaires et aux techniques alternatives.

Un contrôle des services de l'Etat (DDCSPP) a permis d'établir que la mairie utilise relativement peu de produits phytosanitaires. Une copie du registre des produits a été envoyée sur la demande du contrôleur.

Par ailleurs, les élus ont engagé un diagnostic par un prestataire spécialisé portant sur les pratiques et sur un plan de gestion des espaces publics. Le résultat de ce diagnostic doit permettre la mise en place des techniques alternatives au désherbage chimique. Une communication et une sensibilisation à destination des habitants pourront également être lancées. Une aide financière à hauteur de 80% peut être sollicitée dans ce cadre d'appel à projets.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2015/57

Objet : fonctionnement des assemblées : modalités de convocation du conseil municipal

M. le maire rappelle que, en vertu du code général des collectivités territoriales, toute convocation est faite par le maire au moins trois jours francs avant celui de la réunion (article L.2121-11) et indique les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Selon l'article L. 2121-10, la convocation est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit, au domicile des élus sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle peut être faite sur support papier, par voie postale ou par remise directe, ou à une adresse électronique si l'élu dispose du matériel adéquat (réponse ministérielle du 16 décembre 2004).

Ainsi, M. le maire propose à l'ensemble des élus de valider le principe d'une convocation par voie électronique, comprenant l'ordre du jour et les documents préparatoires aux délibérations, sous réserve que :

- le secrétaire général s'assure que l'accusé réception soit émis par chaque élu convoqué par voie électronique ;
- chaque élu signale tout dysfonctionnement du matériel informatique personnel ;
- les élus qui souhaitent maintenir la convocation papier ne la reçoivent pas par voie électronique.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'autoriser le maire à convoquer les élus municipaux par voie électronique,
 - de ne pas appliquer cette règle aux trois élus suivants, tant qu'ils ne manifesteront pas la volonté contraire : Mme MAZLOUMIDES, MM. RAMBOZ et GODARD



V. <i>INFORMATIONS</i>

V.1 – Extension et aménagement d'une plateforme de stockage de déchets verts et création d'une activité de broyage à Besançon (Tilleroyes)

Le Maire informe les conseillers qu'ils peuvent prendre connaissance d'un dossier d'enquête concernant l'extension et l'aménagement d'une plateforme de stockage de déchets verts et la création d'une activité de broyage des déchets verts à Besançon.

V.2 – Rapport annuel : service de l'eau

L'année 2014 a été marquée par une baisse de 4 % des volumes importés depuis la ville de Besançon et des volumes facturés alors que le nombre de clients est resté identique.

Malgré la perte d'eau (estimée à 2400 m³) lors de la casse du 60 rue de l'Eglise et du branchement Chays, le rendement de réseau est relativement stable (-0,46%), il s'établit à fin décembre à 83,99%.

Un branchement de 42 ml a été renouvelé rue du Moulin .

100% des analyses bactériologiques se sont montrées conformes et satisfaisantes aux limites et référence de qualité de l'eau. 100% des analyses physico-chimiques sont conformes.

V.3 – Rapport annuel : service de l'assainissement

Le contrat d'affermage a été renouvelé le 01/01/2012 pour une durée de 12 ans. Les principales obligations de ce contrat sont :

- 10% de curage du réseau chaque année,
- 10 enquêtes de branchements en moyenne par an,
- contrôle annuel des 6 disperseurs collectifs,
- inspection télévisé de 1000 ml de réseau par an.

Travaux 2014 :

- curage des 380 grilles et avaloirs,
- 945 ml d'inspection de réseau à la caméra,
- 1650 ml de curage de réseau,
- contrôles de branchements : 1 unité contractuelle + 10 unités dans le cadre d'un acte notarié.

Contrôle annuel des installations électriques sur les postes de relevage.

V.4 – Manifestations

- a) Voyage à Annecy du 13 juin 2015 : voyage très apprécié et fédérateur. A renouveler.
- b) Fête de la musique du 20 juin 2015 : organisation satisfaisante.
- c) Mardi des rives : concert le 21 juillet avec le groupe Nehlo. Buvette.

d) Conférence du Dr Rochelandet sur « l'histoire des mentalités autour des coutumes d'autrefois » : le 11 décembre 2015.

e) Récital de la voix parlée à la carte : spectacle vivant proposé par un amoureux de la poésie qui en connaît 211 et qui est capable de les réciter à la demande (prévu le 6 novembre 2015).

V.5 – Associations pour la newsletter

Il est accordé aux associations la mise en ligne de la plaquette ou bulletin d'information sur le site de la commune

Si vous souhaitez recevoir le compte rendu du conseil municipal par mail : envoyez un mail à mairie@avanne-aveney.com.



La séance est levée à 21h25

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 septembre 2015

Rappel des délibérations de la séance du 02 juillet 2015 :

Délibération 2015/48 :	Indemnités du Trésorier
Délibération 2015/49 :	Vote des subventions aux associations
Délibération 2015/50 :	Convention CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion)
Délibération 2015/51 :	Ouverture de crédits pour amortissement du PLU
Délibération 2015/52 :	Tarifs du périscolaire 2015/2016
Délibération 2015/53 :	Tarifs du voyage en Alsace
Délibération 2015/54 :	Echange de terrain entre la Commune et M. Henry : régularisation
Délibération 2015/55 :	Motion pour la sauvegarde des libertés locales
Délibération 2015/56 :	Affouage : non-respect des règles
Délibération 2015/57 :	Fonctionnement des assemblées : modalités de convocation du conseil municipal